



LA CORRUPTION ET LES SCANDALES FINANCIERS DE L'ANTIQUITÉ AU DÉBUT DU XIX^{ÈME} SIÈCLE

JEAN-MARIE THIVEAUD*

Pour remonter le temps de l'histoire de la corruption dans le monde, il convient de revenir trois millénaires en arrière et de reprendre les différentes zones de l'Extrême-Orient, du Proche-Orient et de l'Euroméditerranée, entre le premier millénaire avant J.C. et la chute de l'Empire romain. A l'origine stricte du phénomène financier, le mécanisme de la dette, dans sa double dimension sacrée et technique, a fondé la plus grande part des civilisations, dans les lointaines périodes antédiluviennes¹. On en vérifie les traces dans la Chine archaïque, comme dans l'ensemble des zones asiatiques² ou en Afrique et elle est très manifeste dans le domaine couvert par la civilisation indo-européenne dont l'Occident est l'héritier.

L'INDE

Pour les *Védas*, par exemple, les textes sacrés de l'Inde très ancienne, formés il y a quelque trois mille ans³, le monde, la vie, l'homme sont globalement compris dans cette notion primordiale de la dette⁴. Dès qu'il naît, l'homme est un paquet de dettes, il reçoit du dieu de la mort, Mitra,

sa vie comme un dépôt, une dette privilégiée qu'il n'a pas le choix de refuser et qu'il liquidera, peut-être, en mourant. Ses créanciers sont innombrables, les dieux, les ancêtres, le Vêda, les saints et pourtant, l'homme n'a jamais emprunté à quiconque avant de naître.

Des puissances supérieures, « suprêmes ou souveraines », dictent l'ordre du monde. En sanscrit, dette et devoir sont désignés par un même mot : *Rna*, mot souche sans étymologie ni voisinage sémantique, qui s'applique aussi bien aux transactions matérielles qu'aux obligations morales, entre langage sacré ou religieux et discours technique. Varuna, le dieu au lacet, est toujours prêt à étrangler celui qui manque au paiement de ses dettes⁵. Dans la vie sociale, l'homme qui ne peut acquitter sa dette devient l'esclave de son créancier, qui a aussitôt droit de vie et de mort sur son débiteur insolvable. Le contrat libre et équitable réglant l'échange n'est pas encore présent dans ce monde de l'obligation arbitraire soumis aux puissances supérieures, divines ou humaines.

A la marge du territoire sacré primitif, les pratiques archaïques de la guerre, de la réduction en esclavage des vaincus, de l'asservissement des débiteurs insolubles, de-

* Conseiller du président de l'Association d'économie financière. Conseiller scientifique, cabinet du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

meurent donc sous ce registre de la contrainte, de la domination. Dans les deux cas, la notion de croyance ou de créance est centrale, et dans son étymologie primitive et unique, qui mêle religieux et technique, elle se rattache à cet autre mot-souche, le **Kred*, qui signifie la « portion de pouvoir magique » que l'homme reçoit en gage de protection, crédit accordé par le monde d'en haut. Le **Kred* est aussi le gage, l'enjeu de la réussite du sacrifice et de l'alliance, qui permet d'être libérable sinon libéré de la dette. Mais comme on le retrouvera plus tard dans le latin, l'acte de foi se traduit aussi par le substantif *Fides*, que l'on a voulu faire dériver du verbe *credo, credere*, alors que l'on sait désormais qu'il se rattache à une autre racine **bheidh* qui signifie « l'attente », « la contrainte morale », « l'obéissance » et aussi « la persuasion », puis peu à peu « la prière, la demande », comme le prouvent les dérivations slaves et germaniques. Et comme le souligne encore E. Benveniste, le verbe *credere* veut dire littéralement « placer le **kred* », autrement dit, déjà dans la nuit des temps, opérer un placement, le placement de ce gage, de cette garantie que l'on a reçu d'en haut. L'acte financier est donc posé dès l'origine des sociétés à la croisée de ces deux mots-souches **kred* et **bheidh*, entre demande de protection et attente d'une aventure, mais toujours dans une relation de dépendance, de subordination à un partenaire plus puissant. Après les Védas et les multiples sacrifices qui font souvent l'objet de détournements, les trafiquants et autres manipulateurs de l'Inde du premier millénaire avant J.C. commencent à entrer dans le mécanisme de la corruption, corruption monétaire ou commerciale qui affecte les rois, les brahmanes et les populations. Encore aujourd'hui, dans les classes pauvres de la population et notamment à l'occasion des mariages, des retards de numéraire viennent augmenter le poids de la dette des ménages.

LA CHINE

De vieilles traditions tendent à laisser penser que la Chine a été le berceau de la monnaie métallique, dès la plus haute Antiquité, que différents auteurs asiatiques placent vers 1122 avant J.C., sous la dynastie Tchéou. Sans doute, dans ces périodes, la monnaie métallique était-elle frappée sous la forme bien connue des couteaux ou fondue en lingots, mais il semble, d'après les recherches récentes, que les vraies pièces chinoises soient à peu près contemporaines des pièces du Bassin méditerranéen, soit vers le VII^{ème} siècle avant J.C.⁶. L'élément monétaire officiel et principal restera, au long des siècles, le *taël* ou lingot d'argent, en forme de monnaie-marchandise, tendant à devenir, notamment au cours du XIX^{ème} siècle, une sorte de monnaie légale, utilisée essentiellement dans le réseau bancaire, pour le change intérieur. La multiplicité des taëls de toute nature sur le marché monétaire chinois a contribué à sa désorganisation, en particulier dès lors que la Chine s'est ouverte au commerce extérieur. Le taël officiel se décompose, au milieu du XIX^{ème} siècle, en quatre espèces : le *fan-ku-ting* ou barre d'argent du Trésor ; le *yuen-pau-ting* ou grand soulier d'argent ; le *kwàn-hiàng-ting*, ou sycée du hoppo, sujet à un faible escompte, variant de 1 à 5 macés pour 100 taëls ; le *yen-hiàng-ting*, ou sycée du commissaire des sels, sujet au même escompte que le précédent. Le *taël de la Trésorerie* a été institué par l'Empereur Kang Hsi, au début du XVIII^{ème} siècle, en forme d'étalon de compte et aux termes d'une loi monétaire et fiscale qui, finalement, entraîna une série de désordres et d'abus entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement central, des fraudes à répétition dans le réseau des percepteurs, etc.

Après la guerre d'opium de 1840 qui avait déstabilisé le système monétaire, le



gouvernement impérial rajouta un autre taël, le *taël de la Douane*, établi d'abord dans la province de Canton puis sur l'ensemble du territoire, à la suite des deux traités de 1858 avec la France et l'Angleterre et aux fins de favoriser les emprunts étrangers et le paiement des dettes extérieures.

Une grande variété de taëls locaux a circulé pendant des siècles sur le territoire de l'Empire, provoquant le plus souvent une grande confusion dans le commerce intérieur. La seule monnaie de base pour l'usage général est une monnaie de cuivre, dite *li* ou *tsien* ou *sapèque* en chinois. Cette monnaie est héritée des très anciennes monnaies frappées sous la dynastie Tching, au III^{ème} siècle avant J.C. Comme le rapporte le père Huc, missionnaire lazariste en Chine à partir de 1844 : « Grâce à la *sapèque* on trafique en Chine sur les infiniment petits. On peut acheter une tranche de poire, une noix, une douzaine de fèves frites, un cornet de graines de citrouille, boire une tasse de thé, ou fumer quelques pipes de tabac pour une *sapèque*... Cette division extrême de la monnaie chinoise donne naissance à une infinité de petites industries faisant vivre des milliers d'individus »⁷. Le consul Paul Claudel souligne le fait, dans l'un de ses rapports diplomatiques⁸, en 1903 : « La Chine ne se trouve nullement actuellement sous le régime du monométallisme argent, mais dans une anarchie complète, le signe monétaire variant avec celle de la valeur qu'il représente, enfermé de plus dans des compartiments étroits dont il ne peut sortir... La raison la plus active du désordre qui existe dans la situation monétaire chinoise, et l'obstacle qui a fait échouer toutes les tentatives de réforme, est la facilité qui a existé jusqu'à présent de changer le signe monétaire... Quoi qu'il en soit, le principal besoin actuel de la Chine et des Chinois est d'argent liquide. La France doit comprendre dès lors la position que lui assure son privilège du plus gros détenteur de capital liquide et anonyme du monde ». La monnaie de papier remonte

au IX^{ème} siècle, vers 807, sous la dynastie des Tang, avec l'apparition des *Feitzin* ou monnaie volante, échangés par le gouvernement contre le numéraire et circulant entre les commerçants⁹. Au X^{ème} siècle, en 960, au début de la dynastie des Soung, l'empereur Thai-Tsu autorise les marchands à déposer leurs espèces dans les trésoreries en échange de billets, dits *pian-thsian*, ou monnaie courante. Le résultat fut inverse, entraînant la faillite des banques et conduisant l'Etat impérial à prendre en main, au XI^{ème} siècle, l'émission de billets d'Etat qui, d'abord émis au Setchouan, circulèrent dans la majorité des provinces. L'inflation du papier-monnaie s'accéléra lors de l'invasion mongole au XII^{ème} siècle et l'Empire décida le cours forcé. Les Mongols installés, ils relancèrent les billets. Marco Polo évoque cette pratique dans son livre de voyage : « En cette cité de Canbaluc, est la Sèque (Zecca en italien = hôtel des monnaies) du Grand Khan... Il fait prendre de l'écorce des mûriers ... qui se trouve entre le bois de l'arbre et la grosse écorce du dehors et de cette écorce fine, il fait comme du papier... Et quand ces cartons sont faits... le plus petit vaut un demi-tournesol... un autre, un gros vénitien d'argent... et ainsi jusqu'à dix besants d'or... Et quand ces cartons sont faits, il en fait faire tous ses paiements et les fait distribuer à chacun dans toutes ses provinces... partout où il a pouvoir et seigneurie... Chacun les prend... et tous font les paiements des marchandises qu'ils achètent et qu'ils vendent »¹⁰. Une nouvelle inflation se déclenche au milieu du XIV^{ème} siècle, sous les Ming, et les billets d'Etat perdant alors la confiance du public, les empereurs décident de suspendre l'émission et la circulation. Pendant quatre siècles, les billets disparaissent mais dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, aux termes d'un édit impérial de 1852, la circulation des billets d'Etat reprend timidement et coexiste avec celle des billets émis par les banques privées, et le papier est surtout échangé avec les étrangers. Les

opérations de banque en Chine remontent à l'Antiquité, la lettre de change a été conçue en Chine et le réseau des banques de Shansi, celui des banques locales, animé par la Corporation des banquiers locaux, représentent un ensemble opérationnel et cohérent dont l'origine se situe entre les années 1100 et 120 avant J.C. Mais, les crises multiples, politiques, militaires et économiques, le faible développement du commerce, au cours des siècles, ont entraîné un ralentissement des activités bancaires. Les banques les plus significatives dans les époques lointaines de l'Empire sont assurément les *banques de Shansi*, établies entre le VI^{ème} et le XII^{ème} siècles et qui demeurèrent très puissantes jusqu'à la fin du XIX^{ème}, apportant souvent leur concours aux banques indigènes ou locales¹¹. Les commerçants de Shansi, la province la plus riche, se transformèrent assez vite en banquiers - comme le firent plus tard, dans le Moyen Age occidental, les marchands italiens et allemands - en s'installant dans les grands centres commerciaux de l'Empire où ils jouèrent un rôle fondamental en matière financière, tant pour le commerce intérieur que pour le commerce extérieur, au XIX^{ème} siècle¹². Le système commercial déclinant au fil du temps, les banques de Shansi, tout en conservant les dépôts de fonds publics et une activité encore solide, enregistrèrent quelques fléchissements. La fin du XIX^{ème} siècle déclencha la brusque décadence des banques de Shansi et en 1911, l'ensemble du système des banques de Shansi, après environ quinze siècles d'existence, cessa de fonctionner et disparut définitivement. La Corporation des banquiers locaux remonte elle aussi au premier millénaire avant J.C. et elle est présidée par un *Comité* de douze administrateurs élus tous les deux ans. Elle fixe le rapport entre l'argent en lingots et l'argent monnayé, elle fixe le taux d'intérêt des différentes avances, arbitre enfin les litiges entre les membres de la *Corporation* et règle les conditions de liquidation des banques locales en faillite.

L'ÉGYPTE ET LA MÉSOPOTAMIE

Les pratiques du crédit sont très anciennes et l'archéologie les repère, dès le troisième millénaire avant notre ère, dans les civilisations égyptiennes et mésopotamiennes. Elles suivent toujours la logique archaïque de la dette, entre prêts et dépôts de biens, selon les activités commerciales et agricoles mais complètement associées à ces dernières. Elles passent d'ailleurs, peu à peu, entre les mains des prêtres puis des rois ou de leurs officiers. Elles seront transformées après l'apparition de la monnaie taillée et frappée mais, de par l'abondance des rois ou princes réputés comme tyrans dans les textes de l'époque, ces monnaies entrent souvent dans le champ de la corruption, du détournement, voire des scandales monétaires. Cette caractéristique d'une gestion particulière de l'espace et du temps, comme le montre l'exemple ancien de la Mésopotamie, peut laisser penser qu'une sorte de marché financier, avant la lettre, reposant au départ sur le sacrifice puis plus concrètement sur le foncier, a pu ainsi s'établir il y a très longtemps. Les travaux d'Alexander Del Mar, de Georges Gardet, de P. Ure, de Gabriel Ardant, de Gordon Childe, de Robert Onians, de E. Will, Cl. Mossé, O. Carruba, d'Elena Cassin, etc. mentionnent ainsi, dans ces civilisations archaïques, les multiples trafics des commerçants et l'ampleur de la corruption chez les pillards et les tyrans de la période. Hamourabi, par exemple, nonobstant la mise en œuvre de son code, a pu entrer, avec d'autres, princes, soldats, mercenaires, marchands, etc. dans cet univers corrompu. Lorsque les Hittites se manifesteront dans la région au seuil du premier millénaire, ils procéderont à leur tour aux mêmes exactions, engageant les pillages et les mêmes mécanismes de fraude ou de corruption. Il en va de même en Egypte, lorsque les trésors sont sous la



coupe des pharaons, des prêtres et des scribes et qu'ils font souvent l'objet de détournements. Les marchands ou les caravanes emportent aussi, fréquemment, des lingots, des monnaies, etc. Les exactions engagées par les rois de Babylone contre le royaume d'Israël, au milieu du I^{er} millénaire avant J.C., montrent à quel point cet ensemble du Moyen-Orient était soumis aux trafics, à la corruption, à la vengeance, etc.

L'EUROMÉDITERRANÉE ANTIQUE

Dans la Grèce préhomérique, les sacrifices humains à Chronos, le dieu du Temps de la Théogonie mis à mal par Zeus, son fils boîteux, attestent de ces pratiques héritées du redoutable « âge de fer », qui a succédé à « l'âge d'or », au paradis des Hespérides¹³. Hésiode, comme Homère, expliquent dans leurs différents récits les malversations qui affectent à cette époque, d'une part, l'univers des dieux, et d'autre part, celui des soldats grecs, tant dans l'invasion de Troie que, plus tard, dans les luttes contre les Perses. Il en va de même sur les rivages de la Phénicie comme, bien plus tard, à Carthage¹⁴, dans la Gaule celtique, chez les peuplades germaniques, etc. La finance, avec ou sans monnaie, est présente dans l'ordre du sacré puis, avec la domestication de cet univers par la religion, elle passe dans celui, plus humain, de l'échange économique et partant, dans les manipulations abusives liées au trafic et à la corruption des tyrans, des princes, des marchands, etc. Or, pendant longtemps et après la diffusion des premières pièces en Asie Mineure, et alors qu'ils font aussi le commerce des métaux précieux autour de la Méditerranée, les échanges internationaux régis par les marchands phéniciens resteront non-monétaires¹⁵. Cette conception traverse les civilisations des lointaines

époques de la tradition, dans les périodes obscures de la méta-histoire ou des mythes fondateurs, de l'Orient à l'Occident, d'Asie en Amérique, jusqu'à cette époque de cataclysmes naturels, généralement marquée dans les mémoires, selon le livre récent de Julius Evola, par l'image du grand déluge, qui fait basculer le monde sur la voie de la « sécularisation »¹⁶. Les pratiques du crédit sont très anciennes et l'archéologie les repère, dès le troisième millénaire avant notre ère, dans les civilisations égyptiennes et mésopotamiennes. Elles suivent toujours la logique archaïque de la dette, entre prêts et dépôts de biens, selon les activités commerciales et agricoles mais complètement associées à ces dernières. Elles passent d'ailleurs, peu à peu, entre les mains des prêtres puis des rois ou de leurs officiers. Elles seront transformées après l'apparition de la monnaie taillée et frappée. Louis Gernet explique¹⁷ comment, dans le droit archaïque, les rituels de type religieux précèdent les procédures juridiques et les procès judiciaires. Lorsqu'un déséquilibre majeur est entretenu par un climat d'hostilités, intérieur ou extérieur, la monnaie peut intervenir comme un instrument capable d'améliorer la sécurité. Traditionnellement, dans le monde occidental, la naissance de la monnaie frappée est attestée par l'un des récits d'Hérodote : « *Les Lydiens* », écrit Hérodote, « *sont les premiers à notre connaissance qui frappèrent et mirent en usage la monnaie d'or et d'argent...* »¹⁸. Avant l'invention des Lydiens, des lingots estampillés étaient déjà en usage depuis des siècles dans le Proche-Orient¹⁹. Mais à Babylone, les transferts et même les techniques du crédit s'effectuaient exclusivement en marchandises. Les Phéniciens, grands commerçants par excellence qui faisaient du transport des métaux à travers la Méditerranée l'une de leurs principales activités, se sont totalement passés de l'usage de pièces, même plus d'un siècle après leur apparition en Lydie et dans ce Proche-Orient qu'ils alimentaient en per-

manence. Des siècles plus tard, le grand commerce naviculaire des cités grecques, l'*emporos*, ignorera les investissements financiers et monétaires. Le commerce terrestre à longue distance continuera d'utiliser longtemps les lingots de métaux précieux, moyen d'échange à la fois plus sûr et plus pratique pour les marchands. Les découvertes récentes de l'archéologie et de la numismatique, au cours des vingt ou trente dernières années, donnent raison à Hérodote en confirmant, en outre, l'origine royale et sacrée des monnaies. Les rois lydiens, entre Gygès, fondateur de la dynastie et Crésus qui clôt le cycle, ont donc été les premiers créateurs, répertoriés à ce jour, d'un symbole financier nouveau qu'exprime cette pièce de monnaie taillée et frappée dans un métal précieux, l'électron, mélange d'or et d'argent. Les découvertes archéologiques de ces trente dernières années révèlent ainsi que le monopole d'exploitation des réserves d'électron, qui gisent dans le lit du fleuve Pactole, appartient au roi lydien, propriétaire de ces domaines. Le métal lui-même participe du sacré puisqu'il provient directement du trésor royal et bénéficie déjà de ces vertus mystérieuses associées à la royauté. En outre, il fait partie de ces « *richesses immobiles et géantes* » que célèbrent les Grecs des régions voisines, et l'une des opérations de conversion effectuées par les dynastes lydiens sera justement de donner au symbole tiré de ce métal une nouvelle valeur en quelque sorte mobilière. Par ailleurs, la numismatique montre bien que le type monétaire le plus fréquent représente un lion et/ou un taureau, symboles anciens de la royauté, notamment dans les hymnes royaux mésopotamiens²⁰, dans l'univers indo-iranien comme chez les peuples septentrionaux ou dans la tradition judaïque²¹. Ce primat de la souveraineté, de la soumission ou de l'assujettissement rejoint le constat généralement admis qui associe ces émissions à un acte du roi pour les dépenses de guerre, la rémunération de

guerriers ou de mercenaires²², par des moyens de paiement standardisés d'une valeur relativement élevée. La pièce de monnaie serait donc, selon l'interprétation des linguistes, une sorte de « talisman de suprématie », la marque du « pouvoir magique dont la possession confère la supériorité dans des circonstances données, souvent au combat où il est une garantie de victoire »²³. Et ainsi, probablement, les premières pièces d'électron sont-elles entrées dans la circulation²⁴. En tout cas, l'origine à la fois financière et militaire de la monnaie frappée semble bien établie, dans la période même (630-610) où la Lydie devient la principale puissance de cette grande région d'Asie Mineure correspondant aujourd'hui à la Turquie Occidentale. Cet univers spécial, régi par l'achat et la vente, et dont on ne sait exactement quand il s'est constitué, nous ramène inévitablement aux notions de marché, de marchand et de marchandises. Par ailleurs, certains tenants de l'anthropologie historique ont souvent noté le caractère profondément conflictuel et antisocial du marché²⁵, faisant l'hypothèse, sans doute encore discutable, que les États ont été érigés pour protéger les sociétés contre elles-mêmes et notamment contrôler les excès de l'échange. Dans cette vaste civilisation indo-européenne, dont les descendance vont des rives de l'Indus à celles de l'Atlantique, rien ne confirme exactement ce que l'ethnographie a pu relever, de son côté, dans l'étude de groupes primitifs sur d'autres continents. Quoi qu'il en soit, force est de reconnaître que les marchands se répandent, dès les époques lointaines, dans l'ensemble hellénique par propagation des pays d'Orient. Les Babyloniens, les Hébreux, les Phéniciens, dès le début du premier millénaire avant notre ère, même s'ils sont, comme on l'a vu, dépourvus d'instruments monétaires, disposent d'une organisation codifiée du commerce, avec des associations de marchands, des corporations dotées par les pouvoirs de



codes stricts, qui seront ensuite imitées en Grèce. Dès le VI^{ème} siècle avant J.C., la commodité de la monnaie dans les échanges commerciaux locaux et privés contribue aussi à l'explosion des émissions monétaires par les cités grecques. A l'exemple des rois lydiens, les centaines de cités autonomes manifestent ainsi leur souveraineté et, dès lors que le commerce se développe dans ou sous leurs murs, elles peuvent mieux aussi contrôler les marchés locaux et internationaux. Cette prolifération des types et des espèces induit à son tour une nécessité, celle du change. Le premier opérateur technique dans l'histoire des marchés financiers, au sens large, est donc le changeur, qui se spécialise, par l'excès des monnaies en circulation, dans l'évaluation, la vérification et la discrimination des types et des métaux. Assez rapidement, entre le V^{ème} et le IV^{ème} siècle, le changeur se transforme donc en banquier. Si l'on en croit les propos d'Isocrate dans son *Trapézite*, ces premiers banquiers auraient même déjà inventé une technique qui préfigure la lettre de change du Moyen Age occidental.

ROME ET L'EMPIRE

Le modèle romain : l'institution monétaire de la société

Les évolutions du monde romain, encore naissant dans les années les plus fécondes de la Grèce classique, obéissent à un ordre différent. Dans le légendaire romain, deux personnages mythiques intéressent plus directement l'univers financier et la logique même des marchés, Numa et Servius. Vers le VI^e siècle avant J.C., trois ou quatre générations après Numa Pompilius, toujours dans le contexte de la Rome archaïque, Servius Tullius va, comme Gygès ou Crésus, organiser en même temps une autre restructu-

ration de la communauté et la première monétarisation de la société. Avec lui, la monnaie quitte sa fonction de talisman et de lien privilégié entre les membres d'un groupe bien déterminé, pour devenir le lien social par excellence. Servius, porté au pouvoir par la fortune des armes et de l'intrigue, donnera, lui aussi, une divinité supplémentaire aux Romains, qui sera précisément *Fortuna*, la Fortune, dans toute l'ambivalence de sa définition, avec une connotation bien plus explicitement financière. *Fortuna* rompt avec l'image de la dette inaugurale pour ouvrir le champ du possible, de l'illimité, dans l'ordre du pouvoir et de la richesse, de la puissance et de l'argent²⁶. Sous la protection de *Fortuna*, Servius desserre donc les liens de la dette sacrée, il libère les *nexi*, c'est-à-dire littéralement « ceux qui sont entravés par un lien d'obligation ». Il aménage les conditions de l'endettement personnel, sans pour autant, bien au contraire, éliminer le poids universel de la dette primordiale dont l'Etat reprend la créance en lieu et place des dieux, en imposant sa souveraineté. En outre, les mouvements spéculatifs repérés par les sources historiques sont toujours rigoureusement synchrones avec les frappes de monnaie édictées par la puissance publique. Le législateur doit souvent s'entremettre et prendre une série de textes, dont la loi *Sempronia* est le meilleur exemple, pour réguler cette bouffée d'explosions dont l'extinction récurrente est vérifiée par la cadence des lois somptuaires de la période. Malgré quelques crises monétaires, Rome ne connaît guère de poussées inflationnistes jusqu'au début du déclin de l'Empire, à tout le moins. Le denier d'argent prend le relais des plaques de bronze des origines et suit le chemin des conquêtes, autour du bassin méditerranéen et jusqu'en Asie Mineure, dans le système des échanges. Le système monétaire romain suit une règle pondérale stricte : *denier d'argent = 4 gr 55, as de cuivre = 2 oz.* avant que César, en 52 avant

J.C., ne décide des premières frappes d'or (*aureus* = 8 gr 18 = 25 deniers). Le sesterce d'or, uniquement réservé aux finances publiques, servira cependant partout d'unité de compte. Rome ne dispose pas, comme les cités grecques, de banque publique mais elle voit, au long de son histoire, augmenter le volume des grandes transactions financières, d'une sorte de marché financier. Les sociétés de publicains sont constituées lors de la seconde Guerre punique, à des fins essentiellement militaires. Mais, peu à peu, elles se multiplient et détiennent une masse de capitaux qui dépasse prodigieusement les plus grandes fortunes familiales et, à l'époque impériale, elles cumulent des bénéfices colossaux sur des transactions que l'on dit égales au budget de Rome. Organisées *ad speciem reipublicae*, elles convertissent leurs fonds en emplois publics (grands travaux, équipement des troupes, etc.), lorsque l'Etat l'exige. L'encadrement législatif de ces sociétés se renforce régulièrement avec, notamment, la *Lex Julia de annona*, au début de l'Empire, puis la *Lex Julia de publicanis*, au milieu du I^{er} siècle après J.C., qui les dotent d'une personnalité juridique autonome et permanente. Plusieurs auteurs ont donné, comme Cicéron, une description de leur fonctionnement²⁷. Il est clair, en tout cas, qu'au gré de la monétarisation galopante, au gré des frappes à répétition, une sorte de marché financier s'est mis en place, ouvert, entre terre et monnaie, à un nombre restreint de partenaires issus de l'aristocratie et des magistratures publiques, sous le contrôle de l'Etat. Malgré leur éloignement dans le temps, les sociétés de publicains sont des sociétés de fermage pour la collecte des impôts et la masse des capitaux qu'elles manipulent et détiennent, échappent à tout format de fortune familiale ou personnelle à la même époque. Au-delà de la fonction première de perception des impôts et d'octroi d'avances sur recettes au trésor public, les sociétés de publicains exercent

aussi des activités commerciales et financières, en particulier des activités bancaires de prêt et de dépôt. Dans sa *Seconde action contre Verrès*, par exemple, Cicéron donne une assez claire description du fonctionnement de la *Scriptura Siciliae*, société fermière des impôts sur le bétail²⁸. Ces sociétés comportent ainsi une assemblée générale des associés (*socii, multitudo sociorum*), pour partie des porteurs de parts, pour partie des administrateurs, opérateurs ou associés - gérants permanents. Les actions (*partes*) portées par les commanditaires (*participes*) se négocient régulièrement et évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des circonstances générales ou des rendements de chaque société. Toutefois, si des phénomènes de spéculation sont décrits ou dénoncés par les auteurs de la République et de l'Empire, il reste difficile d'en conclure à l'existence d'un marché boursier. Dans les faits, l'actionnariat est assez diversifié, grâce à nombre de prête-noms ou hommes de paille. Enfin, les volumes de capitaux détenus par les sociétés de publicains sont tout à fait considérables, dépassant de loin celui des sociétés de grand commerce, et ce fait constitue une formidable exception dans l'histoire antique. Dans la période impériale, la financiarisation du monde romain s'accroît de façon sensible, elle progresse avec l'extension territoriale, dans le sens d'une unification politique et monétaire. Lorsque, sous le règne de Dioclétien, la crise de numéraire commence d'affecter les provinces, et la Gaule en particulier, la pratique de l'*adaeratio*, constitue une conversion de l'estimation de la valeur mobilière et immobilière en unités monétaires. L'*aestimatio* du cens primitif était, en quelque sorte, une mise à prix des biens estimés selon leur valeur monétaire réelle ; dans des périodes où le numéraire fait défaut, l'*adaeratio* est, au sens strict, le calcul (*ratio*) par rapport à la monnaie (*ad aes*) qui ne circule plus.



ISRAËL ET LA JUDÉE

L'Ancien Testament et la législation hébraïque mettent en avant la souveraineté de Dieu sur toute vie et à laquelle tout est soumis. La vie humaine représente donc la première barrière contre l'agression possible de l'argent et les comportements découlent de ce principe, l'argent peut être l'ennemi de l'homme, il n'atteint pas Dieu.

Jésus et le Nouveau Testament transforment cette vision du monde en donnant avec insistance une sorte de personnalité à l'argent, Mammon, l'un des quatre noms hébraïques, qui est personnifié comme l'adversaire par excellence du Fils de Dieu et de ses émules. La parabole fameuse et paradoxale de « l'intendant infidèle » illustre cette nouvelle orientation, lourde de conséquences, et en raison même de son caractère ambigu, pour les temps et les mondes à venir²⁹. Les exégètes disputent sur l'origine du vocable, souvent utilisé dans les textes judaïques, Targum, Mishna, Talmud, pour symboliser l'argent ou les richesses. Mammon renvoie ainsi à « moneh » qui signifie à la fois « compter » et « être responsable³⁰, prendre ses responsabilités », et à « 'aman » qui évoque la fermeté, la foi, la confiance, mot lui-même apparenté au célèbre « *amen* ». Jésus, qui aurait trouvé son inspiration dans le mouvement des « Pauvres », les Ebionites, fait donc, en araméen, un jeu de mots que le grec ne saura pas traduire entre « Mammon » et « Aman », entre l'Argent et la Foi en Dieu, entre le Calcul et la Grâce. Car Mammon, l'Argent, est considéré par le Christ comme une « Puissance », au sens très précis que lui donnent les textes indiens ou iraniens ou bibliques, lorsqu'ils parlent des « Trônes, Puissances et Dominations », ces entités proches de la divinité, archanges du Mal, « archidémmons », certes soumis au Dieu de la Bible comme aux maîtres des divers panthéons

mais en permanente sédition, occasions de désordre et de tribulations³¹. La doctrine évangélique, en personnalisant ainsi l'Argent, souligne à la fois le caractère autonome et agissant de l'argent, présenté non plus comme un objet mais comme un sujet à part entière et la puissance spirituelle dont il est doté et qui lui permet d'asservir l'homme et le monde, de devenir le maître des esprits et des cœurs, comme Dieu auquel il s'oppose. Comme d'ailleurs dans la tradition biblique, mais en termes plus explicites et violents, la question de l'argent est de nature spirituelle plus que morale, l'argent est dans le camp de Satan, dans l'ordre du mensonge, de la séduction, de la tentation. Cette distinction catégorique, qu'évoquent maints discours et paraboles de Jésus, pèsera lourdement sur les mentalités de la Chrétienté à venir et fera l'objet de disputes et de sécessions récurrentes au fil du temps. La secte des Ebionites, ces « Pauvres » de Palestine qui jouent, semble-t-il, un rôle important dans la naissance du christianisme, continueront de faire en quelque sorte des adeptes au sein des églises pendant deux mille ans, lorsque viendront s'élever, très régulièrement, les mouvements des « spirituels », des « pauvres », de la « révolution », dont l'un des thèmes de mobilisation est la résistance au pouvoir de l'argent³². Cette association entre le Mal ou la Mort et l'Argent, cette opposition entre l'Esprit de Dieu et celui de l'Argent, induisent aussi, naturellement, une liaison entre le phénomène financier et le phénomène du scandale qui, selon son intensité ou sa manipulation, modifient les points de vue et les comportements.

L'histoire de Simon le magicien, contée par les Actes des apôtres, est, à cet égard, très éloquente et constitue l'archétype du scandale financier dans la communauté chrétienne et, plus tard, dans l'institution ecclésiastique où la simonie est un crime scandaleux dont l'importance justifie ensuite l'appel public au scandale³³.

De même que l'on ne peut servir à la fois Dieu et Mammon, de même s'opposent radicalement l'univers divin du don et le monde diabolique des affaires d'argent.

LA GAULE MÉROVINGIENNE ET L'EMPIRE CAROLINGIEN

Pouvoir souverain chez les Mérovingiens (396-751)

Dans cette Gaule franque balayée par les invasions des peuples du nord et de l'est, les influences germaniques vont, pour un temps, dominer les souvenirs d'un modèle romain que seule l'Eglise cherche à préserver. La montagne magique et l'or du Niebelung aux éclats féériques ne sont pas loin. La finance, telle qu'elle pouvait animer la vie de l'Empire romain, s'est à nouveau perdue dans les brumes du mythe. L'avènement des rois francs consacre dans l'ensemble gallo-romain le triomphe d'une autre civilisation, d'une autre culture, d'une autre conception de la société et de l'Etat. La *res publica* de la Méditerranée antique cède le pas aux formes claniques des Germains, où le chef incarne le groupe qu'il dirige dans une mosaïque complexe de clans et de principautés définies par les races et les critères ethniques. La conquête y est la clé du pouvoir, le butin y résume à la fois le droit de propriété et l'accès à la richesse. Le roi franc s'approprie tout ce qu'il a conquis et les revenus de ses domaines, les tributs payés par les vaincus s'entassent dans un trésor qu'il considère comme personnel ou familial. L'inscrit, l'écrit sont inconnus dans un monde où la parole du roi suffit pour établir un pouvoir infini. La justice et une esquisse d'administration financière sont, déjà, les deux piliers fondateurs de la société franque, sous les premiers rois mérovingiens, dans un monde où domine encore la coutume germanique du *wergeld*,

du prix du sang. Lorsque le roi, ou ses comtes, rend la justice, une part de cette compensation financière lui revient. Cette fonction de justice, rémunératrice, n'est là encore que l'émanation du sacrifice originel où la croyance était garantie par la finance. Ces butins, ces prises de conquête vont, comme le confirme l'archéologie, constituer la base du Trésor royal primitif, coffres merveilleux de tous les récits légendaires, emplis de bijoux, de vaisselles, d'étoffes, de pierres et de métaux précieux. Propriété personnelle du roi qu'il emporte dans ses voyages, le Trésor est aussi et d'abord le gage de la puissance du souverain et les Mérovingiens, comme leurs successeurs, n'auront de cesse d'en augmenter l'importance. Mais devant la réalité des luttes, des divisions et de la paupérisation qui en résulte, plusieurs siècles d'invasions barbares se traduiront à la fois par la réduction de la production et des échanges commerciaux en Occident et par une disparition du numéraire. Les monnaies divisionnaires de bronze qui avaient subsisté assez longtemps après l'effondrement de Rome s'effacent peu à peu. Par nécessité et par souci d'imitation, les nouveaux occupants, les Wisigoths spécialement, adoptent le système monétaire romain, en l'adaptant au gré des circonstances. Pendant moins d'un siècle, les pièces d'or du type impérial continuent d'être émises et de circuler entre Orient et Occident mais, très vite, des barrières se dressent qui interdisent à Rome, par exemple, l'emploi des monnaies de Gaule. En revanche, dans l'empire oriental, les règles antiques demeurent et seul règne le sol d'or byzantin. Les divers rois barbares vont donc, à leur tour, frapper monnaie dans leurs territoires. Cette continuité de l'activité de nombre d'ateliers témoigne de la prise en compte par les princes germaniques du lien infrangible entre monnaie et souveraineté, concrétisé dans l'exercice de la régale, le droit de battre monnaie. L'archéologie montre, en effet, qu'entre les



VI^{ème} et VIII^{ème} siècles, l'usage du lingot dans les échanges est redevenu très courant. Les poids et les titres se diversifient et conduisent à une dégradation catastrophique des monnaies d'or dans les territoires de l'Ouest. Les rois francs vont s'efforcer d'affirmer leur pouvoir en rétablissant, avec plus ou moins de succès, les pratiques fiscales d'antan. Cet ensemble assez incohérent de mesures monétaires et fiscales, dans un environnement, de pénurie et de désorganisation n'en conserve pas moins une puissance de fondation. Dès le V^{ème} siècle, revient sur les marchés, que veut contrôler l'appareil étatique, la vieille théorie du « juste prix » qui connaîtra un très long avenir jusqu'aux époques modernes. De même, et du fait des conditions économiques et financières difficiles, on s'applique à réglementer les modalités du crédit, point de départ des débats et des interdictions de l'usure.

D'une façon générale, les racines lointaines demeurent communes et plongent dans l'ordre initial de la dette, *geld*, l'argent, signifie bien le pouvoir libérateur, la rémunération qui rompt l'asservissement et fonde le groupe des hommes libres, *gild*, préfiguration des ghildes médiévales.

Les Carolingiens (751-986)

Les Carolingiens vont reprendre à leur compte les rares reliefs de la culture latine, rebâtir sur les ruines de l'édifice du Bas-empire et mettre à profit les expériences funestes des Mérovingiens. L'influence germanique prime sur l'héritage romain. Charles Martel, qui n'a jamais pris la couronne, remet cependant le pouvoir et le royaume à ses deux descendants, Pépin et Carloman, les premiers Carolingiens, régnant de fait aux côtés du dernier représentant de la lignée de Mérovée. Le développement des échanges commerciaux suscite la mise en place de dispositifs de

contrôle des prix et l'augmentation des taxes et des droits sur les transports et les marchandises, à l'intérieur de l'Empire comme à l'exportation. A l'encontre de la confusion gourmande des Mérovingiens, l'administration carolingienne élabore une législation appropriée, rédige codes et tarifs, installe des structures locales de contrôle et de perception. En collaboration avec l'Eglise, des règles sont édictées qui fixent les conditions des ventes, les modalités des prêts, les limites de l'usure. Les marchands, qui avaient peu à peu disparu au cours des siècles précédents, sillonnent le continent, négocient avec l'Orient, s'organisent en ébauches de corporation, au service des grands laïcs, des établissements ecclésiastiques, jouissant de protections et de privilèges. La communauté juive d'Occident joue un rôle déterminant, ouvre de nouveaux marchés et de nouvelles routes, se distingue par ses innovations techniques. En échange des protections et avantages dont bénéficient les commerçants, l'Empereur, les comtes, les évêques reçoivent le produit des contributions et inventent, de leur côté, de nouveaux moyens d'augmenter leurs ressources. Le pouvoir souverain dispose encore du monopole de la création des marchés, lieux publics, relevant de l'autorité étatique dont les taxes vont alimenter le fisc, le Trésor royal, les fonctionnaires et agents de l'Empire se chargeant de la police et des perceptions. La justice s'associe à la finance pour encadrer les échanges privés, et le nombre impressionnant des ouvertures de marché dans les IX^{ème} et X^{ème} siècles atteste de la rentabilité du procédé pour les pouvoirs de toutes sortes. La même logique, inspirée elle aussi des pratiques antiques de gouvernement, prévaut en matière monétaire et les Carolingiens consacrent la régale, le monopole souverain de la frappe de monnaie, instaurant, sur la base des réalités du moment, un monnayage d'argent. Les pièces d'or subsistent seulement dans quelques contrées d'Italie et

sont davantage revêtues d'une valeur esthétique. Le choix de l'argent soulève toujours de grandes interrogations. La raréfaction de l'or, constatée dans les temps précédents, s'inverserait plutôt avec la relance des échanges méditerranéens. L'essentiel de la démarche entreprise, dès le règne de Pépin, dans le domaine de la monnaie, vise en fait l'établissement du monopole royal. En 805, l'Empereur décide que les deniers émis par les ateliers du Palais auront seuls cours sur l'ensemble de l'Empire. En revanche, et notamment par le biais des contrôles et des dispositions judiciaires sur l'usage et la fraude des monnaies, la régle se révèle un puissant moyen d'affirmer, jusqu'aux confins de l'Empire, la souveraineté de l'Etat. Si les échanges se maintiennent, leur développement demeure local ou régional ou confiné aux frontières et assuré par des étrangers, ces « Syriens » dont parlent les annales. De la même manière, la circulation monétaire, sans disparaître, est cantonnée ou bien ne s'exerce qu'au profit de quelques cercles privilégiés dans les transactions à longue distance avec l'Orient Byzantin ou Musulman. La dimension financière de cette Europe réglée par les premières féodalités est presque inexistante.

LA FRANCE DES CAPÉTIENS, DES VALOIS ET DES BOURBONS

Les premiers Capétiens et les finances (987-1026)

Descendants christianisés de ces rois germaines qui prétendaient venir du pays des dieux, les rois de l'Europe féodale, entourés de l'aura ou du nimbe de la divinité, disposent comme de plein droit, du privilège de la métamorphose. Les premiers rois se contentent au demeurant de maintenir les structures léguées par les

Carolingiens, et la part strictement financière de leur médiocre administration est dérisoire sur des territoires où les lois et les impôts sont tombés dans l'oubli ou le désordre. La source principale des revenus royaux provient alors de son contrôle sur les charges ecclésiastiques, ce que l'on nommera la « régle ».

Jusqu'au XI^{ème} siècle, le roi vit sur son domaine dont il accroît, peu à peu, les ressources et le territoire au nom de la justice en luttant contre les barons brigands, sans s'interdire aussi quelques exactions. L'importance, déjà avérée chez les rois francs, de la fonction du Trésor en tant que gage de la puissance, s'accroît avec l'augmentation des besoins d'argent pour financer les guerres. La renaissance économique de la période, le développement des foires et des villes marquent une nouvelle étape dans la conquête du pouvoir par l'arme financière. Simultanément, la profonde réforme de l'Eglise apparaît aussi comme un solide adjuvant.

L'argent et les nouvelles alliances (1100-1179)

Henri I^{er} et Philippe I^{er} avaient déclenché la réaction réformatrice de l'Eglise romaine, tant ils étaient voués, avec leurs évêques, aux abus de la simonie. Les dépenses qu'exige la situation expliquent sans doute ce recours condamnable à la simonie, mais le fait mériterait d'être mieux compris. Roi maudit, au pouvoir pendant presque un demi-siècle, Philippe I^{er} est souvent présenté comme un vrai bandit. En tout cas, force est de constater l'importance de la place de l'argent dans sa vie. Mais certains chroniqueurs témoignent aussi de la prudence et de l'habileté de ce roi, et la question mérite d'être posée de l'exploitation tactique par Philippe de la ressource pécuniaire. Louis VI, conseillé par le grand abbé de Saint-Denis, Suger,



conclut une sorte d'alliance avec la papauté qui contribue singulièrement à renforcer la notion sacrée de la souveraineté et à établir davantage l'autorité du roi sur les feudataires. Les démêlés de Louis VI et Louis VII dans les Flandres, dans la première moitié du XII^{ème} siècle, illustrent ces transformations radicales.

Modèle français - modèle anglais

On peut déjà opposer modèle français et modèle anglais ; opposition qui caractérisera longtemps les processus de développement des deux systèmes financiers. Cette opposition structurelle se manifeste clairement dans les règnes parallèles de Louis VII et d'Henri II Plantagenet. Les Anglo-normands règnent sur un territoire important, surtout depuis qu'Aliénor, divorcée de Louis VII, a apporté l'Aquitaine à son nouvel époux, Henri II. Cet ensemble disparate continue d'obéir aux règles du duché normand. L'administration financière se renforce, les ressources fiscales augmentent, la monnaie est stable, les échanges commerciaux s'intensifient. Pourtant, au terme de cette période exemplaire, l'Empire anglo-normand voit l'autorité souveraine se déchirer entre les fils rebelles d'Henri II pour s'effondrer un peu plus tard avec Jean sans Terre. En France, les progrès de la souveraineté sont très lents mais semblent irrépessibles. S'il faudra des siècles pour qu'ils se réalisent complètement, le Roi peut déjà mesurer l'avancée de son pouvoir à l'aune de ses nouveaux privilèges en matière de justice et d'argent.

Philippe Auguste, finances et souveraineté (1179-1223)

Cette évolution est plus manifeste encore avec Philippe Auguste. Le pacte du roi avec la bourgeoisie constitue l'un

des traits significatifs de ce règne et les historiens ont parfois relevé l'importance vraisemblable de la brève expérience acquise en Italie par le jeune roi qui, partant pour la croisade, découvre à la fois les subtilités de la Curie pontificale et la puissance naissante des premières républiques de Sienne et Milan, formées par les riches marchands. Avant même d'entreprendre cette expédition, Philippe Auguste, réglant dans un « Testament » la conduite des affaires du royaume en son absence, confie à six prud'hommes, bourgeois de Paris, le soin de gérer les finances. Selon l'exemple normand, Philippe Auguste multiplie les taxes sur les voies de communication, sur le commerce, les Juifs et les étrangers, le monnayage. Tout privilège, toute exemption, toute concession d'autonomie se négocient contre des dons ou des paiements de bon argent. Le Trésor, comme aux temps mérovingiens, est encore considéré comme une propriété personnelle du souverain. Héritage des alliances antérieures du Roi de France avec l'Eglise, le Trésor est à la garde des moines-chevaliers du Temple, ordre né de la seconde croisade, formé par Saint Bernard. Les clés des coffres sont désormais partagées entre un Templier et les six ou sept bourgeois de Paris commis à la gestion des finances royales et à l'encaissement des revenus du domaine. A la veille de Bouvines en 1214, Jean sans Terre répand à foison les livres sterling pour former sa coalition contre la France. Au même moment, son rival Philippe n'est pas moins avare de rémunération pour favoriser l'élection impériale de Frédéric II contre Othon, allié de Jean sans Terre ou pour acheter la conscience de seigneurs flamands. Dans chaque cas, ces pratiques ont le même effet dévastateur sur la pyramide féodale et annoncent l'avènement d'une nouvelle organisation des souverainetés et des sociétés.

Le grand jeu financier (1223-1270)

Le roi Louis VIII ne participe pas à l'expédition contre les Albigeois et le bref intermède de la révolte féodale qui ouvre la régence de Blanche de Castille, après le règne éphémère de Louis VIII, ne fait que souligner à quel point, sous les rois précédents, l'autorité de la monarchie s'est déjà affirmée. L'avènement de Louis IX en 1226, roi désormais incontesté et convaincu dès sa jeunesse de sainteté, ne modifie en rien le programme hégémonique de la royauté et renforce le système de l'administration judiciaire et financière. Le grand jeu financier a vraiment commencé et l'État-le Roi s'est assis pour longtemps à la table dont il tient à la fois, les mises, les enjeux, la banque et les joueurs. Banquiers ou marchands-banquiers qui parient avec la monarchie, venus le plus souvent d'Italie, on les désigne communément sous le nom de « Lombards », ces marchands fréquentent depuis longtemps les foires du royaume et ont installé des comptoirs dans le pays, ils manient l'argent et pratiquent inévitablement l'usure condamnée par le droit et la théologie.

L'Eglise financière et le règne de Philippe III

Depuis la Réforme grégorienne, le Saint-Siège a continué d'exercer une emprise croissante sur la Chrétienté, trouvant dans la fiscalité une nouvelle assise terrestre. D'abord aidés par le puissant réseau monastique qui échangeait la protection pontificale contre de généreuses libéralités, les papes soumièrent peu à peu l'ensemble du corps ecclésiastique à la taxation, signe traditionnel de la souveraineté. Les contributions financières sont clairement la contrepartie du soutien plus que séculaire donné par le Saint-Siège à l'Eglise de France dans sa résistance à la féodalité.

Le cens, le denier de Saint Pierre, les décimes, douzièmes, centièmes, impôts ou subsides extraordinaires pèsent en effet sur les clercs français dans des proportions sans doute supérieures à d'autres églises politiquement moins proches de la papauté. Philippe III, le successeur de Saint Louis, sans doute moins dévot que son père, accepte les mêmes manipulations lorsque le pape lui offre, sous couvert d'une nouvelle croisade moins lointaine, la couronne d'Aragon. Cette grande aventure en terre étrangère, où Philippe III trouvera la mort le 5 octobre 1285, est la première expédition conquérante des rois de France et l'occasion, bénie par Dieu, de formidables levées d'argent sur tout le royaume, consacrant l'arme financière comme outil de domination.

Philippe le Bel, naissance du système de finances (1285-1314)

L'argent est au cœur du règne de Philippe IV le Bel. Le premier fait marquant en est, sans conteste, le conflit qui oppose, douze ans durant, le Roi de France au pape Boniface VIII et cesse tragiquement avec le soufflet d'Agnani. Le scandale et l'argent unis, comme souvent, participent clairement de la mise en place d'un système. L'affaire des Templiers ne réclame pas de nombreux commentaires sauf à souligner comment, dans cette circonstance, les intérêts mutuels du Roi de France, du Pape et d'autres princes de la Chrétienté se sont ligüés contre une réelle puissance financière dont chacun peu ou prou dépendait et qui, en outre, bénéficiait d'un statut d'extra ou de supranationalité. Le long et dramatique procès des chevaliers du Temple se joua, en effet, entre 1306 et 1312, d'Irlande jusqu'en Syrie, même s'il trouve son origine et son retentissement dans les manoeuvres de la cour française. L'ordre des Templiers était devenu en un siècle et demi la grande banque de la Chrétienté.



Ses châteaux, ses Temples, à Londres, à Paris et ailleurs, servaient de coffres-forts pour les Trésors royaux ; les rois, les princes et le pape étaient ses débiteurs ; ses échanges avec l'Orient étaient développés. L'enjeu en était clairement la fortune de l'Ordre et tous les moyens furent réunis pour s'en accaparer les profits. Philippe le Bel avait, dès le premier procès, saisi tous les dépôts des banques des Templiers et il usa des prétextes les plus vils pour se déclarer créancier de l'Ordre aboli lorsque le Pape accorda les biens restants à l'ordre des Hospitaliers. Cet argument territorial prévaudra en deux autres occasions du règne de Philippe le Bel, la persécution des Juifs et les mesures prises contre les « Lombards », les banquiers italiens. Chassée du royaume, la communauté juive ne retrouvera jamais sa fortune passée. Quant aux banquiers italiens, ils furent frappés d'expulsion, en 1311. Ils étaient accusés d'usure et de troubler le cours des monnaies, motifs d'une réelle exactitude puisqu'ils pratiquaient, avec la bénédiction des papes et souvent à leur profit, le prêt à intérêt et qu'en bons changeurs professionnels ils devaient faire obstacle aux altérations monétaires répétées du roi de France dans ces années.

Une autre étape symbolique dans cette conquête de la souveraineté est celle de la monnaie, et Philippe le Bel passe dans l'histoire pour le roi faux-monnayeur. La monnaie constitue une arme idéale dans ces conflits d'intérêt constamment dominés par des revendications financières. La fin du règne voit le développement de ligues et coalitions pour faire place à cette entreprise de domination financière.

Argent, scandales financiers et mode de gouvernement

Au tournant des XIII^{ème}-XIV^{ème} siècles, lorsque le Moyen Âge franchit une étape sur le chemin de la modernité, les années

du règne de Philippe le Bel offrent alors une sorte de condensé détonant de la manipulation des scandales à des fins de gouvernement. D'une manière plus générale, et pour des motifs qu'il conviendrait d'élucider davantage, la période elle-même, entre la fin du XIII^{ème} siècle et le milieu du siècle suivant, en France comme dans la majorité des pays d'Occident, semble spécialement féconde en épisodes scandaleux, sur les registres les plus variés du genre et dans de très larges couches de population. Les témoignages deviennent de plus en plus nombreux de ces frénésies collectives, des débordements des mœurs, des mouvements sectaires, des élans de xénophobie, des penchants équivoques pour la sorcellerie où s'entremêlent affaires d'Etat, hérésies et faits-divers. Le mot de scandale est sur toutes les bouches, il s'applique au pape, aux rois, aux bourgeois, aux prostituées et aux soldats³⁴. Les invectives qui émaillent toutes ces campagnes d'information sont choisies très soigneusement dans la typologie classique et théologique du scandale : l'hérésie, la simonie, la prévarication, la corruption, l'assassinat sans juste raison, la sodomie, l'adultère, la magie, la sorcellerie, autant de motifs d'accusation qui voltigent entre les deux camps sans la moindre composition.

Les fils de Philippe le Bel et la réaction féodale (1314-1328)

Les mouvements d'opposition féodale, s'ils n'ont pas réellement affaibli le pouvoir conquérant de Philippe IV, vont faire fléchir l'autorité de ses enfants qui se succèdent sur le trône pendant quinze ans. La réaction conduite par les grands barons et les membres de la famille royale, empoisonne les deux ans du règne de Louis X le Hutin qui débute par une sorte de mise en accusation publique des pratiques du père. Les monnaies seigneuriales sont remises en honneur pour plaire à la noblesse tandis

que les prélats et les notables riches des villes obtiennent l'engagement d'un retour à la monnaie forte et l'abrogation des obligations de verser leur vaisselle d'or et d'argent. La guerre des Flandres et les besoins de la couronne réduisent ces promesses à néant. Le règne de Philippe V le Long (1316-1321) ne déroge pas à cette règle quasi-dynastique même si le roi a davantage recours aux transactions publiques devant les assemblées qu'il convoque pour obtenir des fonds « de leur propre volonté et libéralité », en échange de l'habituelle confirmation des privilèges et libertés.

Le règne de Charles IV (1321-1328) n'est pas épargné par les guerres, en particulier avec l'Angleterre. S'il lève, comme ses prédécesseurs, impôts et taxes sur les marchands et le clergé, s'il bouscule les Juifs et vend la Guyenne aux Anglais contre une indemnité, il reprend aussi les pratiques de Philippe le Bel d'altération des monnaies. Philippe V, frère du roi défunt et régent, cherchera cet appui dans l'opinion pour faire obstacle aux autres candidats à la couronne. La guerre de la France avec l'Angleterre ravive les appétits et les besoins financiers, les nouveautés technologiques dans l'armement, l'artillerie, la nécessité de troupes nombreuses et mercenaires, augmentent le recours aux ressources dites « extraordinaires ». La fiscalité royale et les emprunts vont alterner pour alimenter les finances publiques.

Les Valois, de Philippe VI à Charles VIII

Sous Philippe VI, le premier Valois, une ordonnance de 1329 rétablit la bonne monnaie de Saint Louis en diminuant de moitié le cours légal et le prix des métaux, puis en réduisant les espèces en circulation, avec interdiction conditionnelle des pièces étrangères et réglementation du

change et des transactions et exploitations de l'or et de l'argent. Les Valois, en manipulant les monnaies, anticiperont implicitement une politique fiduciaire, avant la lettre, afin de mieux fonder le crédit. Une ordonnance de 1347 interdit le cours volontaire, et le pouvoir royal doit recourir aux dévaluations forcées et à la frappe de nouvelles monnaies. Le règne de Jean le Bon voit la situation s'aggraver et la réunion des Etats au début du règne montre que la confiance est entamée. Entre dévaluations et forçissements, au fil de quatre-vingt-une ordonnances sur les monnaies dans son règne, le roi Jean essaie d'entraver la hausse des prix des marchandises en baissant celui des métaux, des espèces nouvelles sont frappées mais le cours légal s'est à ce point effondré que la comptabilité royale l'abandonne. Ces discussions et réformes monétaires et financières se déroulent tandis que le roi est captif des Anglais et sa liberté rançonnée, dans un climat de guerre civile à Paris et dans nombre de contrées. La Grande ordonnance de mars 1357, prise par le dauphin Charles, s'efforce de remettre de l'ordre dans les finances mais le prix du métal continue de monter et l'on retourne, au début de 1358, à la basse monnaie. Mais, dans cette même période, la durée et l'extension des conflits bouleversent davantage l'économie du pays, entraînant un peu plus encore le désordre des échanges, la raréfaction des biens marchands, la thésaurisation et la hausse des prix.

Les ordonnances de décembre 1360, après avoir mesuré la quantité et la qualité d'or et d'argent disponibles dans le royaume, fixent la valeur des monnaies et le rapport des métaux, « *pour les ordonner et bien équipoller, l'un à l'autre* », mettant un terme aux mutations en chaîne et organisant une monnaie stable et forte, le « franc d'or ». Sous Charles V, les procédures en matière de finances se perfectionnent, avec le concours des conseillers du roi, comme le célèbre Nicolas Oresme. Le phénomène



financier grandit et s'étend aux différentes couches de la société depuis la noblesse jusqu'aux plus modestes sujets. Le roi, en mal de crédit, adopte pour la première fois une attitude bienveillante à l'égard des manieurs d'argent, Juifs et Lombards, il leur octroie l'autorisation de résidence et d'exercice et il tolère l'usure. Le Roi fixe le taux d'intérêt des prêts ou de l'usure dont il autorise la pratique, et il réglemente simultanément les conditions des transactions financières dans le pays. Les Juifs et les Lombards deviennent même les opérateurs du contrôle royal sur le crédit et l'activité bancaire. Mais il faut bientôt reprendre la guerre et la financer, malgré les hostilités et la pénurie, un appareil de contrôle des échanges, de surveillance de la circulation intérieure et extérieure, s'est constitué. Les millions empruntés par le seul Charles V auprès des banquiers, du clergé et des villes, du pape ou des princes étrangers témoignent de l'ampleur croissante de la masse et des mouvements de capitaux en Europe et en France.

Néanmoins, l'agitation populaire, la guerre, les désordres permanents ont endommagé l'économie, provoqué la hausse des prix et la thésaurisation dans le pays. Les révoltes qui ouvrent le règne de Charles VI sont très vite réprimées par la force et sanctionnées, auprès des villes en particulier, par de très fortes ponctions financières qui rétablissent provisoirement l'équilibre des finances publiques et attestent que l'argent n'a pas cessé de circuler. La France divisée puis réunifiée sous Charles VII va connaître les effets conjugués de la puissance et de l'argent, sous le coup des progrès parallèles du droit et des finances. Dans un royaume épuisé et éclaté par les guerres et les partis opposés, le roi rassemble les représentants des provinces fidèles et donne naissance aux « Etats-généraux » qui vont se réunir à rythme régulier. Durant les vingt premières années de son règne, Charles VII obtient ainsi les financements dont il a be-

soin, plus de six millions de livres entre 1422 et 1430. Le rétablissement du travail, de plus en plus encadré, la relance du commerce intérieur et extérieur, de mieux en mieux contrôlés et taxés, stimulent l'accumulation de richesses dont la confirmation concrète se traduit par l'abondance de la finance versée au Trésor. Ces accords ne sont pas sans risques comme le rappelle l'aventure de Jacques Coeur, image parfaite du capitaliste et du serviteur fidèle, qui en vérifiera les inconvénients à ses cruels dépens.

Avec la fin de Charles VII, dans le dernier tiers du XV^{ème} siècle, le règne de l'argent peut être proclamé en France et Louis XI illustre à merveille cet avènement. Il est le roi-marchand par excellence ; il achète et vend, la paix, l'aide de Dieu, de la Vierge et des saints, les alliances, les trahisons. Il réveille aussi les foires, renforce en particulier la place de Lyon, encourage le commerce avec le Levant ou avec l'Angleterre. « *Trouvez de l'argent en la boîte à l'ancheteur* » dit le roi à ses officiers et il va s'employer, en effet, à accroître les expédients. La grande ordonnance de 1479 sur les corporations s'inscrit dans cette logique. La France connaît, sous Louis XI, un réel essor économique, dû aux encouragements du roi qui veut ainsi faire grandir ses ressources. D'un bout à l'autre du règne, l'argent est le maître du pouvoir, il intervient dans les relations avec le Clergé et les villes, dans les efforts diplomatiques avec les puissances étrangères, dans les négociations avec les prêteurs de toutes origines. Cette prééminence de la finance se manifeste, de façon anecdotique, lorsqu'à la mort de Louis XI, en août 1483, la régence revient à sa fille aînée, Anne de Beaujeu dont les contemporains disent qu'elle était « très avare et faisant tout pour l'argent ». Ce qui s'observe dans le cercle de la cour ou du pouvoir royal trouve son corollaire dans les circuits privés où la population des rentiers, des prébendiers et autres détenteurs d'of-

fices vénaux a commencé de prospérer. La France et son jeune roi Charles VIII sont saisis d'un violent appétit de conquêtes extérieures. L'argent est alors, comme toujours, le nerf de toutes les guerres, diplomatiques et militaires, qui prétendent désormais asseoir la suprématie du roi de France sur l'Europe. Son cousin germanique Maximilien n'agit pas différemment et ses larges négociations financières se révéleront fâcheuses pour l'Empire. Charles VIII commence par acheter la neutralité de ses voisins anglais contre 745 000 écus d'or, des Espagnols pour 200 000 écus et la Cerdagne et le Roussillon, des Autrichiens en abandonnant des territoires et de fortes sommes d'argent. Le fait financier peut s'associer au fait militaire et, en 1494, l'interdiction et l'expulsion de la Banque florentine, installée à Lyon depuis des décennies, signe la déclaration de guerre aux principautés italiennes. La Suisse fournit les mercenaires contre monnaie pour une campagne qui se termine de façon lamentable et contraint Charles VIII, en 1496, à lever des emprunts forcés sur les grandes villes du royaume.

Louis XII, l'oncle de Charles VIII, lui succède en 1498 et poursuit l'aventure militaro-financière. La vente des offices se perpétue sous son règne, la fiscalité diminue mais les emprunts augmentent. Toutefois, grâce à une action militaire plus efficace, les ressources financières proviendront beaucoup des fruits de la conquête et surtout du Milanais. Le Trésor est obligé d'aliéner les biens et revenus du domaine royal.

Paris est assurément, au XV^{ème} siècle, une vraie place financière, Lyon, dans sa position charnière, se révèle un important concurrent, tandis que d'autres villes européennes voient aussi grandir le volume des transactions qui mêlent toujours les flux de capitaux publics et les ressources particulières, de sociétés ou de personnes privées³⁵.

De François I^{er} à Napoléon

La dette publique s'établit définitivement sous François I^{er} et devient la pierre angulaire du système financier français, lorsque se met en place ce que les juristes modernes, comme Jean Bodin, nomment la « souveraineté absolue »³⁶. L'édit du 15 octobre 1522 crée les rentes « à perpétuel rachat et réméré » sur l'Hôtel de Ville de Paris, innovation technique d'importance puisque le débiteur ne s'y oblige qu'au seul service des intérêts en restant libre de rembourser le capital au moment de son choix. Une nouvelle relation contractuelle s'organise entre l'Etat et les intervenants financiers qui vont se multiplier peu à peu, notamment ceux que l'on désigne sous le nom de partisans ou de traitants, plus tard de financiers, qui seront, jusqu'à la fin de l'Ancien régime, associés à la gestion des finances publiques. Le XVI^{ème} siècle voit ainsi s'opérer un partage de la puissance financière entre l'Etat ou le roi et deux familles de partenaires, les villes d'une part, dans la continuité médiévale mais cette fois par le recours à l'emprunt, les traitants et partisans d'autre part, dans un système conventionnel de court terme. Ce modèle s'exporte d'ailleurs dans les autres pays et l'on voit, pour la première fois, les Etats devenir les principaux sinon les seuls intervenants sur les marchés financiers naissants³⁷, par un recours considérable à l'emprunt public aux fins traditionnelles du financement des guerres³⁸. Dans l'Empire autrichien, des bourses de valeur se constituent, la première, en 1531, à Anvers³⁹, toujours au nom des impératifs militaires⁴⁰. La France fait quelques tentatives identiques, entre 1550 et 1570, sur les places de Lyon, Rouen, Toulouse et Paris, mais elles tournent court et se replient sur des activités de commerce⁴¹. La monnaie est toujours au centre des préoccupations de l'Etat, plus encore dans ces périodes d'afflux des



métaux précieux, de variations du change et de hausse des prix.

Henri II, en 1550, installe la Cour des monnaies⁴², juridiction souveraine et indépendante, chargée de la régulation monétaire, sans parvenir à endiguer les désordres du moment, entre réductions et conversions. La conjonction des désordres monétaires et des déficits budgétaires affectent durement le crédit public, les taux montent, les emprunts se multiplient et, à la fin, l'impôt est constamment requis. Lorsque la France est aux prises avec la guerre civile, en 1560, le montant de la dette publique dépasse quarante millions de livres, il était à peine supérieur à un million trente ans plus tôt, à cinq millions vers 1550.

Sous le règne de Charles IX, la dette publique augmente encore de plus de seize millions et le Clergé est contraint, à son tour, d'emprunter.

Avec Henri III, la situation politique et financière commence d'exploser, la banqueroute apparaît et les rentiers s'insurgent contre « *les usures les plus judaïques* » du gouvernement. Les Etats-généraux de Blois en décembre 1576 découvrent une dette constituée de 100 millions de livres. Les ordonnances se succèdent qui règlent dans des termes nouveaux la police des marchés ou des trafics maritimes, le contrôle du travail ou la circulation de la monnaie. La grande ordonnance de Blois en 1577 dispose, en 363 articles, de l'administration de l'Etat dans tous les domaines, économique ou judiciaire, religieux ou militaire. La Cour des monnaies augmente son influence, réclame une monnaie forte et « immuable » et le décri des espèces étrangères⁴³. Les ordonnances monétaires de 1577 ouvrent ainsi une phase inédite de stabilisation tandis que d'autres textes disposent, en 1581, de la tarification des prix, qui double la cote des marchandises, de la réévaluation des droits et taxes à l'importation et à l'exportation.

La situation ne connaît guère d'amélio-

ration sous Henri IV et Sully, la dette constituée s'élève, en 1595, à 157 millions, et il faut presque dix ans pour qu'en 1604 le gouvernement procède à une révision par des mesures brutales de réduction. Les emprunts sont limités et l'Etat négocie avec les villes des exemptions d'impôts ou des avantages commerciaux. Les dispositions en faveur des marchands et les mesures de protection des échanges participent d'un même dessein financier qui tend, notamment, à renforcer les réserves monétaires de la France. « *On peut dire* », écrit Antoine de Montchrestien, « ... *que nous ne vivons pas tant par le commerce des élémens que par l'or et l'argent : ce sont deux et grands fidelles amis... Celui qui a dit que l'argent est le nerf de la guerre n'a point parlé mal à propos... L'or s'est connu maintes fois plus puissant que le fer* »⁴⁴.

En 1615, sous la régence de Marie de Médicis, l'impossibilité de remboursement de la dette conduit à une banqueroute partielle au grand désespoir des rentiers. Les financiers, traitants et partisans reprennent la main et participent avec le gouvernement à un plan d'exactions innombrables. Les nouveaux professionnels de la finance se substituent aux marchands-banquiers⁴⁵, même si ceux-ci subsistent encore dans des circuits limités et privés. En même temps se constituent les premières sociétés de capitaux, sous forme de compagnies financières, entre ces officiers royaux⁴⁶ qui se répartissent en groupes d'actionnaires pour négocier en nom collectif avec l'Etat la vente des offices, la régie des impôts ou la souscription des emprunts publics. Ces sociétés émettent des emprunts et diffusent leurs propres papiers, comme ces *billets au porteur* qui apparaissent dans le deuxième tiers du XVII^{ème} siècle.

Richelieu rétablit le remboursement des rentes, en 1634, en opérant une réduction violente des taux, accentuant le mouvement incessant de fluctuation - les taux des emprunts montent parfois jusqu'à 20% -

par une nouvelle révision en 1638, suscitant l'opposition des magistrats du Parlement, principaux intéressés au marché. La guerre est constamment le moteur de la dette, mais « *le mal du surhaussement des monnaies* », comme l'appelle Bullion, se répand au même rythme des affrontements militaires. Des dispositifs de contrôle sur le monnayage et la fraude permettent à la France de ne pas connaître les crises qui, au même moment, ruinent ses adversaires, l'Allemagne et l'Angleterre principalement. La période voit l'expansion de cette classe nouvelle des manieurs d'argent attachés au service de l'Etat et qui s'enrichissent plus que le Trésor ; une enquête de Richelieu dénombre quatre millions d'opérateurs financiers, depuis les plus modestes collecteurs jusqu'aux traitants magnifiques qui accumulent en quelques années une fortune colossale.

Sous le ministère de Mazarin, à partir de 1642, l'endettement et le déficit sont en extension, réclamant des mesures d'urgences, les fameux expédients, entre un emprunt de douze millions à un taux de 25 %, de nouvelles ventes d'offices, des aliénations du domaine royal, des concessions fiscales, des fermes et régies dont profitent les traitants. La Fronde se dresse contre le gouvernement lorsqu'en 1648, celui-ci suspend le paiement des rentes qui pousse le Parlement à la rébellion. Fouquet nommé surintendant des finances, des négociations s'engagent avec les financiers, au prix de concessions extravagantes et de taux qui atteignent jusqu'à 50 % pour les adjudications de régies fiscales. Ces mesures ont un effet sur le marché de l'argent pendant trois ou quatre ans mais, en 1660, Fouquet décide une réduction des rentes aux deux-tiers, nouvelle banqueroute partielle qui, en diminuant le volume de la dette, apporte le trouble chez les souscripteurs de rentes. La Chambre de justice, qui accompagne la disgrâce de Fouquet et la prise de pouvoir de Louis XIV, est l'une des plus spectaculaires illus-

trations de cette alliance inégalitaire entre l'Etat et les gens de finance.

Colbert, on l'a souvent écrit, est hostile à l'emprunt et préfère les économies et la bonne gestion des comptes, il met en oeuvre une préfiguration d'outil budgétaire, pour gagner la confiance des contribuables. Quand les combats reprennent en Hollande, le recours aux emprunts s'impose, de nouveau, comme une nécessité : « *Après les emprunts* », dit Colbert en préfigurant la loi de Wagner, « *il faudra les impôts pour les payer et si les emprunts n'ont point de bornes, les impôts n'en auront pas davantage.* » Avec la paix de Nimègue, en 1679, par une ordonnance fixant un remboursement général à un taux d'intérêt satisfaisant, le gouvernement essaie de rallier les rentiers et ceux-ci se mobilisent aussitôt. La politique monétaire de Colbert se traduit par des ajustements du prix des louis d'or et des autres pièces par rapport aux cours des autres Etats européens. Durant les guerres des mutations sont inévitables et, pendant la guerre de Hollande, Colbert fait frapper une nouvelle pièce de 4 sous, avec une hausse du prix de l'argent-métal et une baisse du cours de la livre. Après la mort de Colbert, Louvois, son successeur, entame en 1684, une reprise en main très autoritaire de l'appareil financier et, dans la tradition, ordonne une nouvelle Chambre de justice. Les urgences constantes de la guerre relancent la multiplication des mesures arbitraires. L'expansion des conflits militaires continue de se traduire, de plus belle, par un gonflement considérable de la dette publique. La question centrale des finances publiques et particulières, en France comme en Angleterre, est évidemment la constante croissance des guerres et de leurs coûts. Tandis que l'Angleterre, après sa Glorieuse révolution, a trouvé un instrument d'équilibre en créant la Banque d'Angleterre, en 1694, la France de la souveraineté absolue préfère s'adresser à l'emprunt et au crédit public pour tenter de résoudre la question de l'endettement. Les



conflits de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne renforcent le poids de l'économie de guerre. En France, le déficit budgétaire, dû à la guerre de Hollande qui avait été momentanément réduit après 1686, s'aggrave en 1694 par le service annuel des dettes⁴⁷ de telle sorte que le retour des guerres porte progressivement l'écart entre les dépenses et les revenus nets jusqu'à 225 millions en 1711⁴⁸. Mais ce dispositif se révèle vite, comme à l'accoutumée, insuffisant pour couvrir toutes les dépenses de la guerre de Succession d'Espagne, réclamant le concours des banquiers et autres spécialistes du change pour escompter les effets publics et semi-publics composant la dette flottante de l'Etat.

En augmentant la vente des offices, le Roi élargit donc le nombre des « *traitants et des partisans* », ceux que l'on désigne encore du nom de « *financiers* », qui, depuis longtemps, sont décriés par tous, passent pour des *vampires ou des harpies suçant le sang des peuples* mais font leur propre fortune et celle du Roi en se multipliant. A la différence de l'Empire, de l'Italie ou de l'Angleterre, se fait jour, en France, une sorte de classe de capitalistes à part entière, manieurs d'argent de profession, exclusivement voués aux affaires de finance. La notion même de « *traité* » ou de « *parti* », qui organise cette population des traitants, partisans et autres maltôtiers, renvoie très explicitement dans le domaine strict des finances et des jeux suspects du pouvoir et de l'argent. Forbonnais en critique ainsi le mécanisme⁴⁹.

Le système politique de la Régence de Philippe d'Orléans va modifier provisoirement l'organisation de l'Etat et des finances, permettant notamment des réformes qui ouvrent la voie de la libéralisation. L'expérience du « système Law » en est la meilleure illustration, en dépit du légendaire catastrophique qu'une historiographie aveugle lui a attaché. Comme l'avait suggéré Tocqueville, cette crise des finan-

ces françaises sera à l'origine de la chute du régime monarchique de « souveraineté absolue » et de la Révolution. « *Jamais* », écrit Tocqueville, « *la fortune de l'Etat et la fortune particulière n'avaient été autant mêlées.. De là vint que les rentiers, les commerçants, les industriels et autres gens de négoce qui forment d'ordinaire la classe la plus ennemie des nouveautés ... appela à grands cris une révolution complète dans tout le système des finances, sans penser qu'en remuant profondément cette partie du gouvernement on allait faire tomber tout le reste* »⁵⁰. Il est désormais manifeste que les financiers ont été les animateurs des troubles sociaux et politiques et que l'agitation à la Bourse de Paris dans les années qui précèdent immédiatement la révolution ont hâté la déstabilisation du système. Les marchés financiers, français et étrangers, ont tenu une place importante dans la fin du régime monarchique et les premiers grands dirigeants de la Constituante sont issus des milieux financiers.

En revanche, rien n'avait bouleversé la solidité de la monnaie nationale depuis une soixantaine d'années. La relation entre la souveraineté et la légitimité de la finance, fondée sur la dette des origines, serait donc d'une autre nature que la souveraineté et la légitimité de la monnaie. L'exemple de la France du XVIII^e siècle et son contre-point anglais mériteraient d'être mieux examinés, dans cette fin de XX^e siècle où l'Europe attend l'unification de sa monnaie. Les liens archaïques entre finance et politique, entre monnaie et société, ne semblent pas s'être jamais desserrés. Sans doute faut-il chercher des explications dans le durcissement progressif du régime politique après la Convention, les mesures autoritaires du maximum et des emprunts de guerre, la Terreur et ses persécutions, la liquidation physique des institutions et dirigeants de la place financière. La violence, qui anime le processus du scandale, pourrait donc aussi prévenir toute émotion. Ou bien existe-t-il ainsi

des circonstances où l'urgence immédiate interdit les éclats et les divisions ? Ou encore, et surtout en matière financière, certaines priorités prennent le pas sur d'autres types de dysfonctionnements réputés scandaleux. A cet égard, la Convention jacobine, émule des idées rousseauistes contre l'usage même de l'argent, se préoccupe davantage, avec les travaux de Cambon, de garantir la dette publique et la bonne foi de la nation que de contrôler la montée simultanée de la spéculation. Le souci premier de la défense nationale, les contraintes de l'économie de guerre peuvent aussi freiner les passions et éloigner la tentation du scandale.

Les dernières années des assignats, après Thermidor, sous le Directoire, enregistrent une chute accélérée des cours et une redoutable inflation, motifs supplémentaires pour crier au scandale. En réalité, dans ces années de dévouement, le scandale est omniprésent, il affecte au quotidien la société française sur tous les registres du genre, les mœurs, la religion, la politique, l'argent, au point sans doute que personne, même s'il y avait intérêt, ne pourrait mobiliser l'opinion sur un scandale financier. A telle enseigne que, lorsqu'en 1797, après avoir annulé les assignats, supprimé le papier-monnaie et rétabli sur les marchés toutes les transactions, l'Assemblée vote, malgré les terribles menaces de Mirabeau en 1789, la banqueroute des deux-tiers, seuls les rentiers et pensionnaires s'alarment. Les caricatures du temps montrent à quel point ces victimes du nouveau manquement à la foi publique sont obligés de borner le scandale à leur amertume intime.

Dans la période du Consulat et de l'Empire, les scandales d'argent sont en général prévenus par le climat autoritaire et le plus souvent étouffés, lorsqu'ils sortent, par exception, du cercle très limité des milieux d'affaires. Napoléon Bonaparte a une répulsion naturelle pour les questions financières, il a besoin des rentiers et boursiers

pour accéder au pouvoir et leur fait alors des concessions qu'il réduira d'autant plus - ou moins - que ses succès militaires lui permettent de se payer sur les conquêtes. Il redoute, à tout instant, les incidents qui, en prêtant au scandale, peuvent froisser son autorité, au sein de sa famille comme aux fins fonds de la France. Son attitude vis-à-vis de la banqueroute et de la faillite exprime très clairement et l'esprit du maître et l'ambiance du temps.

De Thermidor au début du Consulat, les faillites sont innombrables et favorisent aussi les enrichissements indûs⁵¹. Cette sorte d'anarchie et la fortune trop éclatante de nombreux banqueroutiers notoires provoquent la réaction de Bonaparte, au nom de la morale sans doute mais plus encore de l'ordre public et du contrôle général. Les mesures prises, dans les mêmes années, en matière financière, création de la Caisse d'amortissement et de la Banque de France, réforme de la Bourse, ne sont pas isolées du train des dispositions qu'elles précèdent et qui visent les activités commerciales.

La rédaction du Code de commerce est engagée dès 1800 et, dans leurs premiers travaux sur les faillites, les juristes du Consulat, sans doute impressionnés par les désordres ambiants ou pour répondre aux exigences de Bonaparte, voient partout la fraude et le crime. Bientôt, de nouveaux excès agitent l'opinion, dans les turbulences de la crise économique de 1805. Maints abus de ce genre provoquent la colère de l'Empereur qui s'engage personnellement dans ces discussions sur la faillite et voue tous les faillis à la prison et à l'infamie. « Il convient », dit-il, « qu'un failli ne se présente en public qu'avec l'abattement d'un homme auquel il est arrivé un grand malheur ». La loi répressive du 22 septembre 1807, comme l'expose son rapporteur, « est devenue un besoin public... Le vœu universel l'attend, tout ce que la France renferme de négociants honnêtes la réclame ». Des rares scandales



recensés par l'histoire, le seul qui conserve une relative dimension concerne, en fait, assez directement Napoléon lui-même, au travers de l'une des grandes figures financières du temps, le banquier Ouvrard. Deux opérations, conduites entre cet homme d'affaires et le gouvernement, gardent une réputation scandaleuse. La première se joue, en 1805, au moment de la crise économique et relève de la spéculation classique, avec le recours marginal à des pratiques d'escroquerie. L'Espagne, devant verser une contribution de guerre à la France, Ouvrard se propose comme intermédiaire, il versera les subsides au Trésor français contre le monopole de l'argent et du commerce avec l'Amérique. Ouvrard mobilise ses associés français et ses partenaires étrangers, notamment l'Anglais Baring et le Hollandais Hope pour pouvoir tenir des engagements que la situation de guerre met gravement en question. La marine anglaise interdit le transfert des piastres d'Espagne et d'Amérique et les risques de chute deviennent de plus en plus grand. Les financiers autour d'Ouvrard doivent recourir à des expédients délictueux en attendant l'arrivée des piastres, au point, à force d'excès, de diminuer dangereusement les réserves métalliques de la Banque de France dont les instances dirigeantes s'inquiètent. En septembre 1805, la Banque doit suspendre de fait la conversion de ses billets, entraînant par là une dévaluation immédiate de 10 % de la monnaie fiduciaire et un début de panique, les bureaux sont assaillis par une foule qui réclame des espèces et manque de provoquer une émeute. Le Conseil de régence limite les remboursements quotidiens et ferme les guichets pendant quatre mois. Le Trésor est confronté à la crise, aggrave la situation en interrompant l'opération des piastres et fait financer, par la Banque, la prochaine campagne d'Autriche. Entre la fin septembre et la mi-novembre, la circulation fiduciaire passe de 62 à 74 millions, la crise financière s'accroît avant de se dissiper au grand

soleil d'Austerlitz, le 2 décembre 1805. Les faillites s'accumulent jusqu'en janvier 1806, entraînant la disparition de dix-neuf négociants-banquiers parisiens, dont le régent Récamier et les Négociants Réunis, les principaux associés d'Ouvrard. Napoléon les tient pour directement responsables de la crise et exige le paiement de leur « debet », évalué à 141 millions. Ouvrard suspend les paiements au Trésor lorsque les magasins sont saisis et les biens vendus, il est incarcéré jusqu'en juin 1809. Ironie du sort, et scandale supplémentaire, l'opération est poursuivie par les partenaires étrangers d'Ouvrard, les banquiers Hope et Baring qui rapatrient finalement les piastres espagnoles dans les caisses de la Banque d'Angleterre. Libéré à l'automne 1809, il revient à la spéculation et entame des négociations secrètes de paix avec l'Angleterre. La découverte du « complot » le ramène en prison, jusqu'en septembre 1813.

Au premier retour de Louis XVIII, il reprend possession de ses biens confisqués et sa dette envers le Trésor est annulée. Durant les Cent-jours, il n'hésite pas pourtant à proposer son aide financière à Napoléon, provoquant ainsi un nouveau scandale dont « l'usurpateur » portera la responsabilité devant l'opinion. Pour financer l'armée, il avance des fonds qui seront gagés par l'Empereur sur les réserves sacrosaintes de la Caisse d'amortissement et, plus particulièrement, sur les dépôts et les consignations, réputés inviolables. Ouvrard est assurément l'instigateur de cette procédure que l'opinion, après Waterloo, va considérer comme outrageusement scandaleuse mais dont Napoléon, vaincu, sera la victime expiatoire pour l'Histoire. Ces différents abus dans le domaine des finances, cette confusion, au reste très marginale et ponctuelle, entre les intérêts publics et particuliers, servent alors de base à la réorganisation complète du dispositif financier français que consacre la loi

du 28 avril 1816, premier code des finances en France. De 1816 aux dernières décennies du XIX^{ème} siècle, la France ne connaît plus guère de scandales financiers.

NOTES

1. C'est-à-dire, *grasso modo*, en-deça du premier millénaire avant J.C.
2. Ch. Malamoud, *Lien de vie, noeud mortel, les représentations de la dette en Chine, au Japon et dans le monde indien*, Paris, EHESS, 1988.
3. Les travaux les plus déterminants sur ces questions ont été réalisés par Charles Malamoud, apportant ainsi de grandes lumières sur les mécanismes inauguraux des transactions financières. Voir notamment. Ch. Malamoud, *Purusaràrtha 4, la Dette*, Paris, EHESS, 1980 ; *Le cru et le cuit*, Paris, La Découverte, 1988 ; Croyance et finance dans l'Inde ancienne, in : *REF, n° hors-série, La Caisse des dépôts, 175 ans*, 1991.
4. Rg Veda, II, 28-9 ; in : E. Renan, *Etudes védiques et paninéennes*, Paris, 1857.
5. Les hymnes sacrés chantent ainsi : « *Relâche en haut le lacet supérieur, ô Varuna, en bas le lacet d'en bas, de côté le lacet médian* ».
6. Cf. J.M. Thiveaud et S. Piron, De la monnaie électronique à la monnaie d'électron..., in : *REF, n°32*, printemps 1994.
7. R.E. Huc, *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie et le Thibet*, Paris, Librairie générale française, 1962.
8. Paul Claudel, *Livre sur la Chine*, Paris-Lausanne, L'Age d'homme, 1995.
9. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1900, pp.459-462.
10. *Le Livre de Marco Polo*, traduction et commentaire de A. T'Serstevens, Paris, Albin Michel, 1955.
11. H. Wagel, *Chinese currency and Banking*, Shangai, North China Daily News, 1915.
12. Yuen Tsé-Kien, *op.cit.supra*.
13. P. Vidal-Naquet, Valeurs religieuses et mythiques de la terre et du sacrifice..., *op.cit.supra*.
14. R. Dussaud, *Le sacrifice en Israël et chez les Phéniciens*, Paris, Leroux, 1914 ; F. Decret, *Carthage ou l'empire de la mer*, Paris, Le Seuil, 1977.
15. R. Dussaud, *op.cit.*
16. J. Evola, *Révolte contre le monde moderne*, Paris, l'Age d'homme, 1991.
17. L. Gernet, La notion mythique de la valeur, in : *Anthropologie de la Grèce antique*, 2^{ème} édition, Paris, Flammarion, 1982.
18. Hérodote, *Histoire*, I,94, trad.fr. Ph.E. Legrand, Paris, Les Belles Lettres, 1970.
19. Miriam S. Balmuth, « Remarks on the Appearance of the Earliest coins », in : *Studies presented to George M.A. Hanfmann*, Cambridge, Harvard University Press, 1971, 1-7.
20. Elena Cassin, « Le roi et le lion », in : *Le semblable et le différent. Symbolisme du pouvoir dans le Proche-Orient ancien*, Paris, La Découverte, 1987.
21. Hérodote, I, 84, *op.cit.* ; voir aussi Maurizio Lombardo, Per un inquadramento storico del problema delle 'creseidi', in : *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*, ser. 3, 4 (1973), pp.708-9.
22. R. M. Cook, *Speculations on the origins of coinage*, in : *Historia*, 7 (1958), pp.257-262
23. E. Benveniste, *Le Vocabulaire...*, t.2, ch.6.
24. Jean-Pierre Callu, *La politique monétaire des empereurs romains*, Bibliothèque des Ecoles Françaises de Rome et d'Athènes, 1967, p.27.
25. K. Polanyi, *op.cit.*
26. G. Dumézil, *Servius et la Fortune*, Paris, Gallimard, 1943.
27. Cicéron, *Discours, Seconde action contre Verrès*, L.II, 172-174 ; 2^{ème} éd., Paris, Les Belles lettres, 1960.
28. Cicéron, *Discours, Seconde action contre Verrès*, L.II, 172-174 ; 2^{ème} éd., Paris, Les Belles lettres, 1960.
29. R. Martin-Achard, « Notes sur Mammon et la parabole de l'économiste infidèle », in : *Etudes théologiques et religieuses*, Paris, 1953.



30. Voir notamment A. Ouaknine, « Les Quatre noms de l'argent », in : *Revue d'économie financière*, numéro hors-série. *La Caisse des dépôts, 175 ans*, Paris, septembre 1991.
31. Cf. G. Dumézil, op.cit. et bien d'autres auteurs.
32. Voir notamment H. de Lubac, *La Postérité spirituelle de Joachim de Flore*, Bruxelles, Le Sycomore, 1980, 2 vol. et les travaux de G. Le Bras, M. Mollat, etc.
33. Act.VIII, 4-25.
34. Ch.-V. Langlois, op.cit. cf.n.1.
35. Cf. J. Favier, Une ville entre deux vocations : la place de Paris au XV^{ème} siècle, in : *AESC*, septembre-octobre 1973. M. Bonnet, Les changeurs lyonnais au Moyen Age (1350-1450), in : *Revue historique*, t.249, 1973. G. Deleplace, L. Gillard, M.T. Boyer-Xambeu, *op.cit.*
36. J. Bodin, *La République*, Paris, 1583.
37. Les principautés italiennes, déjà expertes en matière de crédit public, créent les premières banques d'Etat, à Venise et à Gènes, vers 1550.
38. Voir P. Kennedy, *The Rise and Fall of the Great Powers. Economic Change and Military Conflict from 1500 to 2000*, Londres, Hyman, 1988. Trad.fr.Paris, Payot, 1990.
39. H. Van der Wee, *The Growth of the Antwerp Market and the European Economy*, La Haye, 1966. ; *idem*, Anvers et les innovations de la technique financière aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, in : *AESC*, sept-oct.1967. *idem*, *La Banque en Occident*, Anvers, Fondation Mercator, 1991.
40. J'ai abordé cette question dans un article précédent, « Monnaie, Etat et marchés : histoire et dérivations », in : *REF*, n°24, printemps 1993.
41. Voir notamment les remarques pertinentes sur ce sujet que donnent M.T. Boyer-Xambeu, G. Deleplace, L. Gillard, *Monnaie privée et pouvoir des princes*, Paris, FNSP, 1986.
42. H. Costes, *Les institutions monétaires de la France, avant et depuis 1789*, Paris, Guillaumin, 1885.
43. Voir P. Harsin, *Les doctrines monétaires et financières en France du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle*, Paris, F. Alcan, 1928.
44. A. de Montchrestien, *Traicté de l'oeconomie politique*, Paris, 1615.:
45. J'ai essayé, dans les deux derniers numéros 27 et 28 de la *Revue d'économie financière*, de préciser la répartition des tâches entre financiers et banquiers et au sein même de la profession des banquiers.
46. Les compagnies d'assurances maritimes se structurent vers la fin du ministère de Colbert. cf. J.M. Thiveaud, Les assurances maritimes et Colbert, in : *Revue d'économie financière*, n°4, mars 1988.
47. Voir la communication de Jean Meuvret, « La conjoncture internationale de 1660 à 1715 », in *Bulletin de la Société d'Histoire moderne*, 12^e série, n.28, 63^e année, p.3.
- 48- Chiffres tirés de l'article d'Alain Guéry, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », in *Annales ESC*, 33^e année, n.2, mars-avril 1978, p.230.
49. Forbonnais, jam cit.
50. A. de Tocqueville, *L'Ancien régime et la révolution*, jam cit. *supra*.
51. M. Bruguière, *Gestionnaires et profiteurs de la Révolution*, Paris, O. Orban, 1986. L. Bergeron, *Banquiers, négociants et manufacturiers sous le Directoire et l'Empire*, Paris-La Haye, Mouton, 1978.

